



N°39\_2025 ADMIN

**Décision du Président**  
**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2020\_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que les cosignataires du contrat sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « l'organisateur » et « Arreuh » représentée par Laure STEENEBRUGGEN en qualité de Présidente dénommée « le producteur »,

**Considérant** que le producteur prévoit une représentation du spectacle « Cendrillon » le 7 décembre 2025 au musée de la Rose situé Grisy-Suisnes (77166) sis 6 rue de la gare,

**Considérant** que cette représentation sera facturée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux 456 € TTC,

**Considérant** que ce contrat définit l'objet de la représentation, les obligations du producteur et de l'organisateur, le tarif, les assurances, l'enregistrement et la diffusion, les clauses d'annulation du contrat ainsi que les litiges,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat de concession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « l'organisateur » et « Arreuh » représentée par Laure STEENEBRUGGEN en qualité de Présidente dénommée « le producteur »,

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

### Article 3 :

La présente décision :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 077-200070779-20251124-392025ADMIN-CC

Berger  
Levraud

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 24 novembre 2025

Le Président,  
Christian POTEAU





## CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### Entre le PRODUCTEUR d'une part :

ARRREUH Artistes de Routes, Rues, Ruelles Éclectiques et Utiles à l'Homme  
173 impasse Le Pigeonnier 24700 Saint Géraud de Corps  
N° SIRET : 423 425 982 00059 Code NAF : 9001 Z  
N° Préfecture : 9/06173BX N° Jeunesse Éducation Populaire : 33/226/2005/027  
N° de licence d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010515 // L-R-22-010556  
Représenté par Laure STEENEBRUGGEN en sa qualité de Présidente.

### Et l'ORGANISATEUR d'autre part :

Raison Sociale : Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux  
Adresse : 1 rue des petits Champs, 77820 Le Châtelet -en-Brie  
SIRET : 200 070 779 000 18

Représenté par : Christian Poteau en sa qualité de : Président

ARRREUH, Producteur, s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à la présentation du spectacle vivant :

**Titre du spectacle : « Cendrillon »**

**L'interprète : Cie zygoptère avec Lucie Glinel**

### ARTICLE 1.- OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans le cadre du présent contrat de cession :

Représentation le 7 décembre 2025 à 15h  
Musée de la Rose- 6 rue de la Gare – 77 166 Grisy-Suisnes

### ARTICLE 2.- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération (charges sociales comprises) de son personnel attaché au spectacle.

### ARTICLE 3.- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération (charges sociales comprises) de son personnel attaché au spectacle (si cela est nécessaire). Le lieu de représentation ne pourra être modifié sans l'accord des deux soussignés.

Paraphes

**ARRREUH**  
Jeancri TESSIER 06 10 31 06 72

#### ARTICLE 4 - PRIX DU SPECTACLE

Le prix de cession du spectacle concerné se décompose de la manière suivante :

Représentation 400,00 €  
Frais de déplacement 56,00 €

**Total TTC 456,00 €** *Association non assujettie à la TVA*

Soit en toutes lettres, quatre cent cinquante six euros

Le règlement des sommes dues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture définitive (chorus pro).

#### ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports, tous objets lui appartenant ou à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il est responsable de la totalité du matériel, en tous lieux mis à la disposition des artistes (dès son arrivée et jusqu'au départ).

#### ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations devra faire l'objet d'un accord particulier.

#### ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La pluie et le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeur. Toute fois en cas de manifestation en plein air, l'Organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli. Le montant total de la prestation reste dû au Producteur que la manifestation ait lieu ou non.

En cas de maladie d'un membre de la formation, le Producteur devra prévenir l'Organisateur qui se réserve le droit d'une contre visite par le médecin de son choix. Le contrat est alors suspendu ou résilié sans indemnité d'aucune sorte.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

#### Article 9 - Divers mais importants

Nom & Prénom du contact au sein du Musée de la Rose : Carton Philippe

N° Portable : 06 10 24 45 66 E-mail : [pb.cargue@orange.fr](mailto:pb.cargue@orange.fr)

CCBRC : Isabelle Collier : 06 37 11 25 18 – [isabelle.collier@ccbrc.fr](mailto:isabelle.collier@ccbrc.fr)

Etabli en deux exemplaires.

A St Géraud de Corps, le 19/11/2025

**Le Producteur**

ARRREUH  
JEANCRIS TESSIER 06 10 31 06 72

**L'Organisateur**



ARRREUH \*